



N°10/2022

Date : 27/05/2022

## PRADO

Madame, Monsieur,

L'Assurance Maladie propose des programmes d'accompagnement à domicile (PRADO) pour des personnes en sortie d'hospitalisation comme par exemple en cas de chirurgie orthopédique, de chirurgie mammaire conservatrice ou radicale en proposant un suivi personnalisé auprès de professionnels de santé choisis par l'assuré.

Ce dispositif va prochainement être étendu aux patients après hospitalisation pour Accident Ischémique Transitoire ou pour Accident Vasculaire Cérébral.

Le dispositif PRADO renforcé permet dans ce type de situation de réduire les ré-hospitalisations en proposant une prise en charge médico-social.

Le dispositif s'adresse à des patients présentant un faible déficit et permet de faciliter la prise en charge coordonnées des professionnels de santé de ville dans les six mois suivant la sortie d'hospitalisation et d'améliorer le dépistage des troubles cognitifs.

A travers notre programme, les patients bénéficient d'un suivi personnalisé par les professionnels de santé de leur choix. S'ils n'en connaissent pas, le choix du ou des professionnels de santé libéraux sera réalisé par les patients à partir de la liste issue de l'Annuaire Santé.

La décision d'éligibilité du patient est déterminée par l'équipe médicale hospitalière, identifie les besoins du patient et sollicite l'accord du patient pour un accompagnement par un Conseiller de l'Assurance Maladie.

Le Conseiller Assurance Maladie contacte ensuite les professionnels de santé choisis par le patient pour planifier les rendez-vous en amont du retour à domicile.

Les rendez-vous doivent être organisés de la manière suivante :

- un rendez-vous avec le médecin traitant durant la première semaine suivant la sortie
- La consultation spécialisée post AVC à un mois si le patient n'a pas été hospitalisé en unité neuro vasculaire ou à trois mois dans le cas contraire.

Si le patient présente une ou plusieurs déficiences et selon prescriptions médicales adaptées, le Conseiller Assurance Maladie contacte les professionnels de santé suivant pour définir d'un RDV dans la première semaine suivant la sortie :

- l'infirmière (bilan de soins infirmiers et/ou injections d'anticoagulants à compter du jour de la sortie et selon prescription médicale),
- les interventions d'autres professionnels de santé selon les besoins identifiés par l'équipe médicale hospitalière (masseur kinésithérapeute, orthophoniste, pharmacie...).

Un envoi par mail, au médecin traitant, à l'infirmière, au kinésithérapeute et à l'orthophoniste, sera réalisé pour la transmission des mémos H.A.S. en amont de la prise en charge.

Les rendez-vous seront inscrits dans le carnet de suivi qui sera remis au patient et/ou seront communiqués par téléphone au patient.

Un suivi est réalisé par le Conseiller Assurance Maladie pour vérifier l'organisation et le suivi des rendez-vous. Un bilan de satisfaction est ensuite réalisé auprès du patient.

En cas de modification de la date de sortie, le Conseiller Assurance Maladie prendra contact avec les professionnels de santé concernés pour les en informer.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER